

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr



Le mercredi 10 avril 2024
à 18h30 à la Salle Socioculturelle

Sous la Présidence de Monsieur **LEVASSEUR Alain, Maire**

En présence de :

Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique,
Monsieur LEFEVERE Patrick, Monsieur AUBE Patrice,
Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-
Sabine, Madame MAILLARD Corinne, Monsieur
LAMBILLOTTE Xavier, Madame DEMOLLIERE Ingrid,
Madame GUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie,
Madame LEVASSEUR Valérie, Monsieur FLAMENT Denis.

Pouvoirs :

Madame ALEXIS Nicole a donné pouvoir à Monsieur
LOISEAU Dominique,

Madame TOLU Sandrine a donné pouvoir à Madame
DEMOLLIERE Ingrid,

Madame DA ROCHA Patricia a donné pouvoir à Madame
AUBRY Denise,

Monsieur DELAPORTE David a donné pouvoir à Madame
SAVREUX Aurélie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du **28 mars 2024**.

Approbation du Compte Financier Unique 2023 (Compte Administratif 2023 et Compte de Gestion 2023)

Le n°1 de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

► **Fonctionnement**

DEPENSES = 1 838 395.95 €

RECETTES = 1 915 721.00 €

► **Investissement**

DEPENSES = 748 514.54 €

RECETTES = 410 775.39 €

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, il convient de délibérer sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

* **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

* **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote des Taxes 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose, comme vu lors de la réunion du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 mars 2024, de ne pas augmenter les taux et de les fixer comme suit :

	ANNEE 2024
Taxe d'Habitation	17.43
Taxe Foncière bâtie	42.69
Taxe Foncière non bâtie	34.87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * vote les taxes pour l'année 2024 présentées ci-dessus.
- * charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonnés 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 623 803	42,69	122,45	1 688 000	720 607	42,69	720 607
Taxe foncière non bâties (TFNB)	144 012	34,87	119,28	149 600	52 166	34,87	52 166
Taxe d'habitation (TH)	122 054	17,43	54,89	112 200	19 556	17,43	19 556
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	792 329		792 329

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2024)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	42,69	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	792 329	34,87	
Taxe d'habitation (TH)	792 329 = 1,000000	17,43	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	79 815			170 096	108 042	209 751	-89 705	477 999

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	792 329	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	477 999	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 270 328
---	---------	---	---	---------	---	---	-----------

A BEAUVAIS
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BRENNER
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10/04/2024
Pour la Commune,
Le Maire,

A. LEJASSEUX
Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	1 164	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	427 561	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	161 101	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	25 238	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	7 831	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioléctriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	79 815
b. Mayotte					
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	112 200	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	14 051	c. Coefficient correcteur	0,898260
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	21,15
		e. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	21,54
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	a. National >>>
	national 11	de 2024	de 2023	(col. 13 - col. 14)	b. Communal >>>
	départemental 12	13	14	15	Taux maximum :
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	124,33	1,88000	122,45	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	137,68	18,40000	119,28	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,13	6,24000	54,89	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 7.5% départemental			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la mayo			22,65

Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des plafonds pour chaque association ; le solde des comptes au 31 décembre de l'année n-1 ne devra pas excéder ces plafonds.

Dans le cas d'un dépassement de ces derniers, le montant de la subvention sera minoré d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des subventions aux associations pour l'année 2024 comme vu lors de la réunion du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 mars 2024 et comme ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS						
	PROPOSITIONS 2023	DECISIONS 2023	PLAFOND	PROPOSITIONS 2024	DECISIONS 2024	PLAFOND
ASSOCIATIONS – ARTICLE 65748						
Les Amis de l'Abbaye	500,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €	
Amicale Bouliste	440,00 €	- €	6000,00	440,00 €	440,00 €	6000,00
Club Amitié 3	350,00 €	- €	6000,00	850,00 €	850,00 €	6000,00
Comité des Cheveux Blancs	500,00 €	500,00 €	6000,00	NAISSIEPLUS		
Comité des Fêtes	8 078,00 €	9 000,00 €	30000,00	9 000,00 €	9 000,00 €	30000,00
Country Fly	485,00 €	242,50 €	20000,00	242,50 €	242,50 €	20000,00
Jardins Familiaux	300,00 €	500,00 €	6000,00	500,00 €	500,00 €	6000,00
Taichichuan Qigong	300,00 €	150,00 €	6000,00	150,00 €	150,00 €	6000,00
Comité de Jumelage	1 120,00 €	2 000,00 €	30000,00	2 000,00 €	2 000,00 €	30000,00
Majorettes Colombes intercommunales	485,00 €	500,00 €	6000,00	500,00 €	500,00 €	6000,00
Société de Chasse	450,00 €	550,00 €	8000,00	550,00 €	550,00 €	8000,00
Sport Tonic	399,00 €	200,00 €	6000,00	200,00 €	200,00 €	6000,00
U.M.R.A.C.	400,00 €	550,00 €	6000,00	550,00 €	550,00 €	6000,00
U.S.S.G.	4 100,00 €	4 100,00 €	30000,00	4 100,00 €	4 100,00 €	30000,00
Les Primaires Gérém arois	- €	550,00 €		550,00 €	550,00 €	6000,00
Les Voyages de la Guérison				150,00 €	150,00 €	6000,00
Les Restos du Cœur	320,00 €	320,00 €		320,00 €	320,00 €	
Ligue contre le Cancer	320,00 €	320,00 €		320,00 €	320,00 €	
Lutte contre le Sida (Centre Social Rural)	70,00 €	70,00 €		- €	- €	
Secours Catholique	300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €	
Coopérative Ecole maternelle 5€ par enfants _ 62 enfants	325,00 €	365,00 €	66 enfants	330,00 €	330,00 €	
Coopérative Ecole maternelle 12€ par enfants _ 62 enfants	780,00 €	876,00 €	66 enfants	792,00 €	792,00 €	
Coopérative Ecole Primaire 5€ par enfants _ 120 enfants	525,00 €	560,00 €	107 enfants	535,00 €	535,00 €	
Coopérative Ecole Primaire 12€ par enfants _ 120 enfants	1 260,00 €	1 344,00 €	107 enfants	1 284,00 €	1 284,00 €	
TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS	21 807,00 €	23 497,50 €		24 163,50 €	24 163,50 €	
PRIX – ARTICLE 65131						
Prix Rosière	600,00 €	600,00 €		600,00 €	600,00 €	
Concours des Maisons	1 500,00 €	1 500,00 €				
TOTAL POUR LES PRIX	2 100,00 €	2 100,00 €		600,00 €	600,00 €	
<small>Il est précisé que chaque élu faisant partie d'une association ne pourra participer au vote</small>						

Vote des tarifs Communaux 2024

Comme vu lors de la réunion du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant des tarifs communaux valables à compter du 10 avril 2024 et comme ci-après :

CIMETIERE					
	2020	2021	2022	2023	2024
Concession trentenaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Concession cinquantenaire	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Cinéraire trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cinéraire cinquantenaire	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Columbarium	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)
2 places - 15 ans					
Columbarium	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
2 places - 25 ans					
Columbarium	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
3 places - 15 ans					
Columbarium	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)
2 places - 25 ans					
Dispersion au Jardin du Souvenir (plaque + dispersion)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)
(1) Auquel s'ajoutent les frais c					
(2) Auquel s'ajoutent les frais c					

PHOTOCOPIES					
	2020	2021	2022	2023	2024
Photocopie	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Fax					

BROCANTE									
	2020	2021		2022		2023		2024	
Pour les habitants, commerçants de Saint Germer de Fly	2.00 € le mètre	PARTICULIERS SANS VEHICULE	2,00 € le mètre	PARTICULIERS SANS VEHICULE	2,00 € le mètre	PARTICULIERS SANS VEHICULE	2,00 € le mètre	PARTICULIERS SANS VEHICULE	2,00 € le mètre
Pour les habitants extérieurs	5.00 € le mètre	PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3,00 € le mètre	PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3,00 € le mètre	PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3,00 € le mètre	PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3,00 € le mètre
Pour les professionnels extérieurs	7.00 € le mètre	PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5,00 € le mètre	PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5,00 € le mètre	PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5,00 € le mètre	PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5,00 € le mètre
		FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5,00 €	FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5,00 €	FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5,00 €	FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5,00 €

DROITS DE PLACE					
	2020	2021	2022	2023	2024
	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES
Parking de la Tour	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

	MARCHE			
	2021	2022	2023	2024
Droit de place	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Consommation des fluides (eau et électricité)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

SALLE DES FETES					
SAINT GERMER DE FLY					
	2020	2021	2022	2023	2024
Week-end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €
Vin d'honneur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	175,00 €
Autres locations (sauf week-end)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	175,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
EXTERIEUR					
	2020	2021	2022	2023	2024
Week-end	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	450,00 €
Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	225,00 €
Week-end Associations de la C.C.P.B.	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €
Autres locations (sauf week-end)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	225,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

SALLE SOCIO

	LOCATION WEEK-END						LOCATION 1 JOURNEE WEEK-END			LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE		
	du vendredi 14 h au lundi 9 h						Comités d'Entreprises St Germer	Associations St Germer	Habitants hors commune	Comités d'Entreprises hors commune	Comités d'Entreprise hors commune	Associations extérieures
Hall + salle 1 + Cuisine	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	900,00 €	900,00 €	600,00 €	500,00 €	
Hall + salle 2 + Cuisine	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	900,00 €	900,00 €	600,00 €	500,00 €	
Totalité salle	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €	500,00 €	
Vaisselle (le couvert)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	

Aux prix indiqués ci-dessus, il conviendra d'ajouter:

- * Les charges de gaz (3,37 du m³)
- * Les charges d'électricité (0,43 € kw)
- * Les charges d'eau (8,07 le m³).

Un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux de l'entrée et de la sortie

* Chaque association Gérémaroise a droit à la 1ère location de l'année gratuite + 50% sur la seconde durant le 1^{er} et le 4ème trimestre

Attention : Priorité aux Locations privées

* Le Comité des Fêtes peut utiliser la salle socioculturelle gratuitement toute l'année.

* Le ménage de la salle incombe aux loueurs

* Salle 1 = sans estrade * Salle 2 = avec estrade

* Il sera demandé :
- une attestation d'assurance,

- un chèque d'arrhes représentant 50 % du montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)

- un chèque de caution de 2 000 € (à l'ordre du Trésor Public)

Vote du Budget Primitif 2024 – Commune

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2024 - Commune comme suit :

► Fonctionnement

DEPENSES= 2 138 845.00 €

RECETTES= 2 138 845.00 €

► Investissement

DEPENSES= 1 674 177.00 €

RECETTES= 1 674 177.00 €

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonnée par le SE 60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu

- * le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- * le Code général des collectivités territoriales,
- * le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
- * la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

- **décide** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- * L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- * L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- * L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de .../EPCI... et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **prévoit** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **donne** mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Société d'Histoire du Pays de Bray - Soutien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **attribue** une subvention de 150.00 €,
- * **décide d'acheter** une toile « carte du Pays de Bray » à 50€ (donnant droit à l'adhésion pour l'année en cours).

Questions diverses

Préparation des tableaux pour les élections européennes du 09 juin 2024.

Monsieur le Maire signale que les travaux avancent bien (toiture, accès PMD, vidéoprotection).

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Alain LEVASSEUR.